

# DÉCISION DU MAIRE

**Secrétariat Général**

**AJE**

**Décision n° DEC\_2023\_036**

**Objet : Convention d'occupation d'un logement communal à titre précaire et révocable**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT la situation d'urgence de Monsieur Marc SPEHNER,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention d'occupation d'un logement communal à titre précaire et révocable au 35 avenue Aristide Briand à Paray-Vieille-Poste, est signée avec Monsieur Marc SPEHNER.

**Article 2 :** La convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2023, pour un loyer mensuel de 163,34 euros. Sa durée est renouvelable à son terme, par période de 3 mois et par tacite reconduction.

**Article 3 :** Le montant des charges non comprises dans le loyer (eau, gaz et électricité) s'élève à 52,14 euros par mois.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,